



22 mai 2014

(14-3069)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES, D'ANIMAUX
ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 20 mai 2014 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Indonésie, à la délégation de la Nouvelle-Zélande et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par la Nouvelle-Zélande au sujet de la question *Indonésie – Importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale*, distribuée aux Membres le 15 mai 2014 (WT/DS477/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends du désir des États-Unis d'être admis à participer à ces consultations conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent des mesures relatives à l'importation de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale en Indonésie, au sujet desquelles les États-Unis ont également demandé l'ouverture de consultations (WT/DS478/1). Leurs exportations de produits horticoles, d'animaux et de produits d'origine animale affectés se sont chiffrées au total à 152,8 millions de dollars en 2013.
